

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 Juin 2020

Décision	N°2025-43	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 4^{ème} TRIMESTRE 2025

Le 16 décembre 2025

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 17 décembre 2025



Le Maire,

Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'allénation des parcelles suivantes :



Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AH	32 et 33	Terrain à bâtir de 4 938 m ²	Les Combes Sud
AH	33 et 34	Terrain à bâtir de 2 752 m ²	Les Combes Sud
AE	226 et 247	2 places de stationnement	Bains de Bromines
AA	52	Ancien centre de loisirs	Route de Ferrières
AP	69	Une maison de 62 m ² en copropriété	1331 route de Clermont
AE	141	Une maison de 156 m ²	75 chemin de Montagny
OA	292 et 337	Terrain à bâtir	Les Granges
AL	19	Une maison de 122 m ²	190 allée des Rainettes

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 16 décembre 2025. Au Registre suit la signature.

Décision exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17/12/2025
De sa mise en ligne le :	17/12/2025

